

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5025

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cours Aristide Briand - Réaménagement - Travaux d'assainissement pluvial - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3500 en date du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'assainissement pluvial dans le cadre du réaménagement du cours Aristide Briand à Caluire et Cuire.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 février 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Coiro pour un montant de 229 226,70 € HT, soit 274 155,13 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0551 en date du 26 avril 2002 et n° 2004-1636 en date du 26 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux d'assainissement pluvial dans le cadre du réaménagement du cours Aristide Briand à Caluire et Cuire et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Coiro pour un montant de 229 226,70 € HT, soit 274 155,13 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0010, les 26 avril 2002, 26 janvier 2004 et 10 juillet 2006 pour la somme de 7 700 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 560.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,